



Nom

Prénom

Classe

CONVENTION DE STAGE

Entre l'Entreprise : _____

Adresse : _____

Représentée par : _____

Et le **Collège privé Saint-Louis**, 47 rue Montcalm – 75018 PARIS, représenté par Monsieur Philippe HAAS, Chef d'Etablissement,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Collège portera cette convention à la connaissance de l'élève et de ses parents ou représentant légal, préalablement au stage, pour obtenir un consentement exprès aux clauses de la convention.

Article 2 :

Les stages constituent le support ou le prolongement de l'enseignement ou peuvent constituer un éveil en vue du choix d'une orientation. Le Chef d'Entreprise s'engage en conséquence à ne faire exécuter par chaque élève que les travaux qui concourent à son éveil professionnel ou à son information.

Article 3 :

La formation dispensée durant les stages est organisée à la diligence du Chef d'Entreprise. L'élève porte sur un cahier de stage individuel les résultats de ses observations dans l'Entreprise et la liste des travaux effectués. Le Chef d'Entreprise porte une appréciation sur le travail fourni et sur tous les points qu'il juge nécessaires.

Article 4 :

Les stagiaires conservent la qualité d'élèves du Collège et bénéficient à ce titre des prestations prévues par la législation des accidents du travail durant le temps de leur présence dans l'entreprise.

En conséquence, celle-ci n'est pas tenue à leur égard aux obligations à la charge des employeurs par les diverses législations de Sécurité Sociale.

Les stagiaires ne perçoivent aucun salaire. Toutefois le Chef d'Entreprise peut assurer le remboursement des frais de transport et d'équipement effectivement exposés par les élèves pour l'accomplissement de leur stage.

Article 5 :

Les élèves doivent se conformer au règlement de l'Entreprise notamment en ce qui concerne l'horaire qui leur est applicable. En cas de manquement, le Chef d'Entreprise peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir le Directeur de l'Etablissement scolaire avant le départ du stagiaire. Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur a bien été reçu par ce dernier.

Article 6 :

En cas d'accident survenant à un élève stagiaire, au cours du travail ou au cours du trajet, le Chef d'Entreprise ou son représentant doit prévenir le plus rapidement possible l'Etablissement scolaire, à charge pour celui-ci d'accomplir les formalités prévues.

Article 7 :

Les frais de nourriture et de transport resteront à la charge de l'élève ou de la famille

Article 8 :

La présente convention est signée pour la durée suivante : **du lundi 3 au vendredi 7 février 2020.**

Article 9 :

Le Chef d'Entreprise ou son représentant et le responsable du Collège se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre.

Signature et cachet du Chef d'Entreprise

Signature et cachet du Chef d'Etablissement

Signature de l'Elève

Signature du Représentant légal